

## **Collaboration dans le domaine du Case Management**

### **1 Situation de base**

Dans le cadre du management des prestations, la coordination entre les diverses branches d'assurance joue un rôle décisif. Principalement lorsque des mesures d'une certaine ampleur - et souvent coûteuses - sont indiquées, il s'agit de coordonner les activités et la répartition des coûts de telles mesures. En particulier, l'assurance obligatoire de soins en cas de maladie, les assureurs de l'indemnité journalière maladie, Vie, accidents et responsabilité civile partagent généralement le même intérêt et but, à savoir la réintégration professionnelle la plus rapide possible des assurés / lésés, raison pour laquelle une bonne et efficace collaboration est utile pour les assurés / lésés et tous les autres intéressés.

### **2 Définition du Case Management**

Le Case Management est une procédure spécifique visant la réintégration professionnelle de lésés à l'aide d'un traitement coordonné de questions complexes dans le domaine social, de la santé et de l'assurance. Dans un processus mené systématiquement et dans un esprit de coopération, une prestation de service est fournie ou appuyée en fonction du besoin de l'individu en question, afin d'atteindre efficacement des objectifs et effets convenus en commun, et ce à un haut degré de qualité. Le Case Management crée un rapport de fourniture de prestations par-delà les limites professionnelles et institutionnelles.

### **3 Objectif de la collaboration**

L'objectif est que les assureurs collaborent systématiquement et de manière coordonnée dans le domaine de la réinsertion professionnelle des assurés / lésés, dans l'esprit du case management, afin d'optimiser la réinsertion professionnelle des assurés.

## **4 Forme de la collaboration**

En principe, tous les domaines (assurance obligatoire des soins en cas de maladie, assurance indemnité journalière, assureurs-accidents selon LAA et assureurs-accidents privés, prévoyance professionnelle, assurance Vie individuelle et responsabilité civile) des assureurs impliqués auprès desquels la réadaptation professionnelle est partie de la prestation, doivent observer ces règles de Meilleures pratiques (Best Practice). Chaque assureur impliqué est libre de ne pas instaurer de collaboration dans un cas d'espèce.

## **5 Observation des lois et des obligations**

Les assureurs impliqués respectent les devoirs et obligations légaux, y compris les prescriptions légales, notamment en matière de protection des données.

## **6 Processus axé sur le cas concret**

Pour la procédure concrète, il est fait référence à la [norme compasso](#).

Ce document a été élaboré par le groupe de travail Dommages corporels et réintégration, un groupe de travail de la Commission des chefs de sinistres CCS.